



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 12 mai 2025

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2025-104

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Inventaire des zones humides au sein d'Angers Loire Métropole - Bilan de l'étude et perspectives

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont de véritables écosystèmes naturels qui remplissent plusieurs fonctions prépondérantes pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant, mais aussi en matière de biodiversité (les zones humides abritent 40% des espèces de la planète), et de séquestration carbone. Ainsi, leur rôle est déterminant sur plusieurs points :

- elles constituent des réserves hydriques naturelles en période de sécheresse ;
- elles contribuent fortement à la protection contre les inondations ;
- leur capacité d'autoépuration des eaux en fait un allié en matière de santé publique ;
- elles forment des réservoirs de biodiversité végétale et animale, aussi bien terrestre qu'aquatique,
- elles contribuent à l'approvisionnement et à la production alimentaire
- elles participent à la lutte contre le changement climatique par leur fonction puit-carbone, et renforcent notre capacité d'adaptation.

Pourtant, les zones humides sont menacées depuis plusieurs années notamment du fait des travaux de drainage et d'assainissement des terres agricoles, de l'urbanisation, de travaux de remblaiement, ou encore de leur fragmentation et de leur déconnexion des cours d'eau. Ainsi, au cours du dernier siècle, on estime que 50% des zones humides à l'échelle de la France métropolitaine ont été détruites.

Pour éviter que des projets de développement n'intègrent la présence de zones humides que trop tardivement, conduisant à détruire et à compenser celles-ci plutôt que de les préserver, Angers Loire Métropole a lancé une démarche inédite et innovante. Entre 2021 et 2024, Angers Loire Métropole a en effet engagé un inventaire des zones humides sur son territoire (en zones naturelle et agricole). D'un montant de 220 482 €, il a été financé à 80% (176 386 €) par des subventions.

L'objectif était d'inventorier, caractériser et cartographier les zones humides de manière aussi exhaustive que possible, dans une optique de gestion/protection. C'est un outil de connaissance permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux liés aux zones humides. Les porteurs de projet et les collectivités auront ainsi un premier niveau de connaissance et d'alerte du potentiel impact de leur projet sur une Zone Humide.

Une communication en continu a été faite sur le site internet d'Angers Loire Métropole ; des réunions ont été organisées avec les services d'Angers Loire Métropole, les maires référents par secteur géographique. Des réunions publiques ont également permis de présenter la démarche et ses premiers résultats. La Chambre d'agriculture a relayé cette concertation auprès des agriculteurs qui se sont mobilisés lors des temps d'échanges.

A la suite du recueil des données existantes et des prospections de terrain pendant trois ans, 986 zones humides ont été identifiées pour une surface totale de 15 197 ha, soit 22% de la surface du territoire.

La dernière phase de l'inventaire a consisté en la caractérisation des zones humides avec une approche de pondération/majoration suivant plusieurs enjeux (qualité de la ressource, biodiversité, usages et activités anthropiques, intérêt socio-économique...). Le but était de réaliser une hiérarchisation de l'intérêt et de la valeur de chaque zone humide. Cette connaissance des caractéristiques de chaque zone humide permet d'identifier les secteurs particulièrement vulnérables, qui doivent être protégés, et ceux qui pourraient faire l'objet de restauration pour améliorer leur fonctionnement.

Angers Loire Métropole dispose ainsi d'une donnée cartographique SIG et d'une fiche individuelle de chaque zone humide ainsi qu'une fiche par action. Les analyses et la géolocalisation permettent également la mise en œuvre des stratégies d'Angers Loire Métropole. Cette connaissance au sein du territoire permet de mettre très concrètement en œuvre les stratégies biodiversité et Grand cycle de l'eau notamment. L'inventaire repère ainsi les grandes zones à enjeux.

Pour le grand public, les informations vulgarisées seront disponibles sur le site internet d'Angers Loire Métropole durant l'été 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'intégration des résultats de l'inventaire des zones humides du territoire en annexe du PLUi en cours de révision.

Met à disposition des communes et des partenaires les résultats de l'inventaire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2025-105

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Création d'une foncière "Biodiversité" à l'échelle du département du Maine-et-Loire -
Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

1. Les enjeux d'une foncière biodiversité

Le territoire d'Angers Loire Métropole est riche en espaces agricoles et naturels présentant un intérêt ou un potentiel écologique indéniable, comme le montre l'étendue de la trame verte du PLUi, ou encore l'inventaire des zones humides réalisé par Angers Loire Métropole.

Cependant, nombre de ces espaces ont vu leurs fonctions écologiques appauvries au fil du temps, sous l'effet de divers causes : fragmentation des continuités écologiques par des infrastructures ou de constructions, drainage agricole, abattages d'arbres ou de haies, décaissement ou remblaiement, colonisation par des espèces invasives, appauvrissement de la diversité biologique par suite de l'homogénéisation des écosystèmes, fermeture des milieux, diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement.

Face à ce constat, Angers Loire Métropole ainsi que les huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département et le Conseil départemental de Maine-et-Loire ont demandé à leur outil d'aménagement territorial Alter d'étudier la mise en place d'une « foncière Biodiversité ». Celle-ci aurait en charge la restauration et la gestion de milieux naturels, financées par les obligations de compensation liées à la mise en œuvre de projets qui ne pourraient éviter ou réduire leur impact sur un espace naturel.

L'échelle départementale a été retenue comme la plus pertinente pour garantir une vision et approche cohérente et assurer une offre structurée de renaturation et de restauration écologique.

Le projet de foncière Biodiversité repose ainsi sur la création d'un opérateur unique pour ces différentes collectivités, en charge de la compensation environnementale, de la valorisation et de la pérennisation des sites naturels qu'ils jugeront opportuns d'acquérir et de gérer durablement, en accompagnement des projets d'aménagement envisagés sur leurs territoires respectifs. Cet outil permettrait dès lors aux collectivités de maîtriser à long terme la gestion des milieux naturels à préserver et à restaurer.

2. Les objectifs attendus de cette foncière sont les suivants :

- Définir une stratégie territoriale cohérente, allant au-delà des simples obligations réglementaires, en identifiant les espaces les plus pertinents sur lesquels intervenir.
- Mettre en œuvre un projet de restauration écologique sur des milieux dégradés mais présentant un fort potentiel de renaturation.
- Assurer une gestion à long terme des sites restaurés et valoriser les espaces naturels dans les projets d'aménagement.
- Disposer d'un outil opérationnel pour structurer et coordonner la compensation écologique.

3. Le fonctionnement envisagé de la future foncière Biodiversité

Pour la mise en œuvre de cette foncière, il est proposé d'étudier le potentiel de restauration de chaque territoire et de recueillir les besoins en étroite collaboration avec les acteurs locaux : Safer, Chambre d'agriculture, services de l'Etat, associations environnementales, Syndicats de gestion des eaux (SMBVAR...).

Afin de réaliser cette mission, la foncière s'appuiera sur la stratégie de développement et de préservation de chacun des 9 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) du département.

Elle aura pour rôle central l'acquisition et la gestion de sites dégradés, dans le but de les restaurer et de créer des espaces favorables à la biodiversité : sa mise en place devra permettre d'apporter une réponse opérationnelle structurée et cohérente aux enjeux de préservation des espaces naturels et de compensation écologique. Cet outil au service d'une stratégie plus globale, propre à chaque territoire, garantirait une gestion pérenne et efficace des milieux naturels, tout en facilitant l'intégration des exigences écologiques dans les projets d'aménagement du territoire.

A l'issue de la phase d'études de préfiguration, Angers Loire Métropole pourra être amenée à délibérer de nouveau pour approuver la création de cet outil.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

DELIBERE

Emet un avis favorable au principe de création d'une société foncière Biodiversité à l'échelle du département de Maine-et-Loire.

Autorise Alter cités à engager des études en vue de la création d'une foncière biodiversité

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2025-106

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Restructuration du site industriel Chanterie-Bois Rinier (site Hitachi) - Choix de l'aménageur - Traité de concession d'aménagement

Rapporteur : Yves GIDON

EXPOSE

Dans la perspective de l'objectif de « zéro artificialisation nette » de terres agricoles ou naturelles qui s'impose à l'horizon 2050, la reconstitution d'une offre de solutions foncières impose de veiller à la meilleure utilisation possible des terrains à vocation économique existants.

Par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2023, Angers Loire Métropole a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études pré-opérationnelles visant à lancer les études techniques, financières et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de réaménagement sur les quatre sites suivants :

- MSD sur la ZI du Grand-Périgné à Beaucouzé ;
- Hitachi sur la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- ex Bonna Sabla sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- ex Thyssen sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Les études de faisabilité et les dynamiques des entreprises ont permis d'identifier le secteur de Hitachi, situé sur la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou, comme un secteur de densification pouvant muter à court terme.

Angers Loire Métropole envisage donc dans un premier temps d'accompagner la mutation de ce secteur d'environ 20 hectares de manière plus opérationnelle à travers une concession traitant de la restructuration du secteur industriel Chanterie - Bois Rinier.

Le projet s'inscrit dans une nouvelle manière d'aménager les parcelles d'activités, de construire et de critériser les projets d'implantation d'entreprises. Il vise à intégrer pleinement les enjeux de transition écologique (sobriété foncière, préservation de la biodiversité, etc...) tout en les conciliant avec le soutien à l'activité économique et à l'emploi sur notre territoire.

Il est proposé au conseil de communauté de confier l'aménagement du secteur « Chanterie-Bois Rinier » à la société Alter public, société publique locale, par la voie d'un traité de concession. Ce cadre juridique permettra à Angers Loire Métropole d'exercer avec Alter public un suivi très précis de l'opération. Elle sera ainsi étroitement associée au projet et en conservera la totale maîtrise et ce, à tous les niveaux (définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du coût du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation...).

Aussi, dans le cadre de ce traité de concession, Alter public sera chargée de la gestion globale de l'opération plus particulièrement de réaliser des acquisitions foncières, les études pré-opérationnelles et opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains. Ce traité conclu pour une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle de la communauté urbaine, concédant.

Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession fait apparaître un montant global de restructuration du site industriel Chanterie-Bois Rinier d'environ 15 880 000 € HT en dépenses et 15 880 000 € HT en recettes, sans participation attendue de la part d'Angers Loire Métropole. En revanche,

si les prévisions budgétaires font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, une avance de trésorerie pourra être sollicitée par l'aménageur.

Ce traité de concession est constitué conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté de ce jour décidant d'approuver les enjeux/objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier du projet de restructuration du site industriel Chanterie-Bois

Vu le projet de traité de concession d'aménagement et le bilan financier initial prévisionnel de l'opération annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

DELIBERE

Décide de confier à la SPL Alter public la concession d'aménagement relative à la restructuration du site industriel Chanterie - Bois Rinier sur le territoire de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve le bilan financier initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 15 880 000 € HT en dépenses et 15 880 000 € HT en recettes, sans participation attendue de la part d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer le traité de concession et tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2025-107

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les Ponts-de-Cé - Zone d'activités économique (ZAE) les Fonderies de l'Authion - Convention de mandat d'études pré-opérationnelles avec Alter public

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre du développement économique du territoire et du renouvellement urbain des zones d'activités, Angers Loire Métropole souhaite lancer une deuxième phase d'études sur le secteur des Fonderies de l'Authion aux Ponts-de-Cé. Ce site de 1,7 ha est situé entre le quai de l'Authion et la levée de Belle Poule. Le site est en cours d'acquisition par Alter suite à une mise en vente par le liquidateur désigné après le départ de l'exploitant.

Un premier contrat de mandat d'études passé entre la commune des Ponts-de-Cé et Alter public a porté sur les axes suivants :

- vérification de la compatibilité sanitaire du site avec un futur projet et première approche des coûts de réhabilitation,
- réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et d'un plan de gestion.

Le périmètre d'étude sera élargi à 4,5 ha pour pouvoir disposer d'une vue d'ensemble cohérente sur l'intégralité du site environnant l'ancienne fonderie en vue d'une potentielle recomposition d'ensemble du secteur.

Les objectifs poursuivis dans le cadre d'un deuxième mandat d'études sont l'engagement d'une phase d'études pré-opérationnelles qui comportera les volets suivants :

- études environnementales 4 saisons avec constitution d'un dossier d'étude d'impact,
- poursuite des études de déconstruction et de pollution des sols,
- élaboration de scénarios d'aménagement,
- établissement du pré-bilan financier.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, des études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière des scénarios qui seront définis.

Ces études pré-opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement, des enjeux économiques et des contraintes physiques, naturelles et réglementaires.

Le livrable défini est un pré-dossier d'aménagement ainsi qu'un pré-bilan associé.

La durée du mandat d'études est fixée à 24 mois à compter de son entrée en vigueur.

Le coût estimatif de ces études est de 140 000 € HT maximum hors rémunération. La rémunération d'Alter public est de 20 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, article L 300-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

DELIBERE

Approuve la convention de mandat d'études pré-opérationnelles Fonderies de l'Authion, à conclure avec Alter public, et tous documents s'y rapportant, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2025-108

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Réseau de transports urbains 2025 - Grille tarifaire

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Les tarifs de transport en commun pour les usagers sur le réseau Irigo sont fixés par la communauté urbaine et les recettes correspondantes sont reversées à Angers Loire Métropole par l'exploitant Ratp Dev. En 2024, les recettes tarifaires se sont élevées à 18,3 millions d'euros permettant de couvrir 23,3 % du coût de fonctionnement du service.

Cette tarification a fait l'objet d'une refonte complète en juillet 2022 avec la mise en place d'une nouvelle grille solidaire plus simple et équitable, prenant en compte le niveau de revenus des usagers. Le coût estimé de l'effort d'Angers Loire Métropole en matière de tarification sociale s'élève ainsi à 8,6 M € HT en 2024.

Après la mise en service de deux nouvelles lignes de tramway et l'augmentation de l'offre globale sur le réseau de transport, le nombre d'abonnés a fortement progressé, pour atteindre 73 500 en 2024, après une évolution déjà sensible en 2023 (69 000 abonnés), contre 61 700 en 2019, 40% des abonnés bénéficient de titres Solidaires.

En 2025, compte tenu du niveau général d'inflation, en baisse mais néanmoins positif, et de l'augmentation des coûts de fonctionnement des transports publics, il est proposé d'augmenter les tarifs Irigo pour prendre en compte l'évolution des charges. Une hausse moyenne de 1,7 % est ainsi proposée, à comparer au taux d'indexation de la délégation de service public constaté de 3,8 % en 2024.

Malgré cette évolution, les abonnements en faveurs des moins de 26 ans resteront une nouvelle fois inférieurs à leur niveau de début 2019, ceux-ci ayant fait l'objet d'une baisse de 10 % au 1^{er} juillet 2019, tout comme plusieurs titres solidaires qui ont fait l'objet d'une forte réduction en 2022.

Le quotient familial maximum permettant l'accès aux abonnements réduits sera par ailleurs porté de 750 € à 765 €, afin d'accompagner la revalorisation des abonnements et des minimas sociaux.

Après plusieurs années sans évolution, les tarifs du service Mouv'Irigo évoluent également pour être en accord avec les tarifs du réseau urbain, de même que ceux des quelques circuits d'école primaire en activité.

Le détail de la grille est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

Considérant l'avis du comité des partenaires des transports du 2 avril 2025,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°16 à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap conclue avec Ratp Dev, relatif à l'évolution de la tarification dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2025-109

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transport collectif - Convention de coopération avec la Région Pays de la Loire pour les services interurbains de lignes régulières

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les régions sont en charge de l'organisation des transports interurbains de lignes régulières et de transport à la demande en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations.

La Région Pays de la Loire et Angers Loire Métropole se sont rapprochées pour convenir, dans le cadre d'une convention, des modalités techniques, juridiques et financières de coopération sur les services interurbains partiellement inclus dans le ressort territorial d'Angers Loire Métropole.

Cette coopération répond à un besoin d'intérêt général commun, puisqu'elle permet à la Région et à la Communauté urbaine (autorité organisatrice de la mobilité locale) d'optimiser et de mutualiser leurs moyens afin de proposer une desserte commune aux usagers des transports interurbains et aux habitants de l'agglomération, sans mise en œuvre de services supplémentaires.

Ainsi, certaines lignes du réseau régional Aléop sont ouvertes aux usagers du réseau Irigo sur le ressort territorial de l'agglomération. Elle permet également une mutualisation des points d'arrêt, techniquement et économiquement intéressante pour les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des transports, article L. 3111-5,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

DELIBERE

Approuve la convention de coopération conclue avec la Région Pays de la Loire pour les services interurbains de transport non intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté urbaine, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2025-110

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stationnement - Contrat de prestations intégrées du parc de stationnement Saint-Serge université - Avenant n°5

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Le contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la société publique locale Alter services pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Saint-Serge Universités arrive à échéance le 28 février 2026.

Ce contrat concessif prend donc fin en cours d'année.

Il est donc proposé de proroger ce contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions du contrat actuel et de ses avenants, ce qui permettra une attribution du nouveau contrat auprès des nouvelles instances d'Angers Loire Métropole.

Pour cela, il est donc proposé de proroger l'actuel contrat via l'avenant n°5 annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L 3135-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 au contrat de prestations intégrées pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Saint-Serge Universités entre la communauté urbaine Angers Loire Métropole et la société publique locale Alter services, prorogeant la concession parking St Serge Universités, jusqu'au 31 décembre 2026, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2025-111

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stationnement - Contrat de prestations intégrées des parcs de stationnement Ralliement - Fleur d'eau - Les Halles et Le Mail - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Avenant n°4

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la communauté urbaine, Angers Loire Métropole et le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire (Siéml) ont signé une convention précisant les modalités de création et d'installation de ces équipements, ainsi que la liste des sites pour accueillir ces bornes de recharge.

Parmi ces sites, ont été identifiés les parkings Ralliement et Le Mail, au sein desquels 18 points de charge seront installés (neuf dans chaque parc).

Le contrat actuel entre Angers Loire Métropole et Alter services pour l'exploitation des parkings Ralliement et Le Mail ne prévoyant pas ces dispositifs, il convient de préciser par avenant les modalités d'installation et de gestion de ces infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les deux parcs de stationnement cités, et les impacts sur le contrat actuel.

Les bornes de recharge seront installées et exploitées par le Siéml. Les tarifs de stationnement dans les deux parcs restent inchangés. L'équilibre économique du contrat avec Alter services n'est donc pas modifié.

Ces précisions sont présentées dans l'avenant n°4 annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération 2024-231 du conseil communautaire du 12 novembre 2024,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 au contrat de prestations intégrées relatif à la gestion et à l'exploitation des parkings Ralliement, Fleur d'eau - Les Halles et Le Mail conclu avec la société publique locale Alter services, précisant les modalités d'installation et de gestion de infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les parkings Ralliement et Le Mail.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-112

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Dispositif Compensation carbone 2024 en faveur d'Angers Loire Métropole - Versement de recettes par le prestataire de collecte en porte à porte des déchets sur la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique volontariste en faveur de la réduction des déchets. L'adoption de la feuille de route Economie circulaire lors du conseil de communauté du 13 juin 2022 s'inscrit notamment dans cette stratégie.

Les spécialistes de l'environnement, tels que l'Agence de la transition écologique (Ademe), préconisent en premier lieu le principe de séquençage « éviter – réduire - compenser (ERC) ». Il est entendu que le dispositif « compensation carbone », qui consiste à verser à la collectivité publique un soutien financier pour tenter de compenser les effets négatifs d'activités économiques, doit, quant à lui, intervenir en dernier lieu et en complément des actions de réduction des déchets prévues dans les différents plans et programmes d'Angers Loire Métropole. Ainsi, pour notre territoire, entre 2010 année de référence et 2023, les ordures ménagères ont diminué de 23 % (169 kg/ hab en 2023 contre 220 en 2010).

Le marché de collecte en porte à porte des déchets de la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole conclu avec l'entreprise Suez prévoit le versement d'un soutien financier annuel au titre de la compensation carbone. Il s'agit d'une démarche volontaire dans le cadre de sa responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le montant est calculé en fonction des émissions de CO₂ des véhicules de collecte des déchets (14 € par tonne équivalent CO₂ émise, avec un maximum de 6 000 € par an).

Réglementairement, cette recette doit être affectée au budget sur lequel la dépense financée sera effectuée, à savoir le budget annexe Déchets.

En revanche, il convient de déterminer les actions de la direction Cycle des déchets qui pourraient être financées par cette compensation carbone de nos prestataires. Etant donné l'enjeu stratégique et les multiples projets de la direction Déchets sur le sujet de la transition écologique dans les années à venir, il est proposé d'affecter ces recettes au financement des actions liées à la réduction des déchets, et notamment le dispositif de mise à disposition auprès des usagers de solutions de tri de leurs biodéchets.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

DELIBERE

Accepte le versement annuel d'une contribution de l'entreprise Suez au titre de la compensation carbone, dans le cadre du marché conclu pour la collecte en porte à porte des déchets de la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole, sur la base du titre de recettes émis par Angers Loire Métropole, à partir de l'état déclaratif annuel de Suez, calculé en fonction du nombre de tonne équivalent CO2 de l'année N-1 x 14 €

Décide qu'elle sera affectée aux dépenses de prévention des déchets, dans l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2025-113

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Convention d'achats-ventes d'eau dans le cadre d'échanges globaux entre Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Eau d'Anjou - Avenant n°2

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Sur le secteur de l'ex-SIAEP de Coutures, le Syndicat d'Eau de l'Anjou et Angers Loire Métropole ont conclu une convention d'échange d'eau en mars 2020.

Cette convention fixe les conditions techniques, administratives et financières d'échange d'eau en gros entre le Syndicat d'eau de l'Anjou et Angers Loire Métropole, sur la totalité de leurs périmètres à l'exception des échanges d'eau entre Cornillé-les-Caves et Loire-Authion et entre Saint Rémy-la-Varenne et Loire-Authion, qui font l'objet de convention spécifiques.

Parmi les règles posées, avaient été retenues dans le mécanisme de révision des prix deux dates de mise à jour des tarifs d'échange d'eau, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet chaque année.

Le constat a été fait par les deux parties que cette disposition implique une mise à jour des tarifs tous les 6 mois pour une évolution mineure.

Par souci de simplification et d'optimisation de la procédure de révision des tarifs, il convient de fixer la mise à jour de la part syndicale au 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-50 du 10 février 2020,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

Considérant la convention de vente d'eau potable pour le périmètre de l'ex-SIAEP de la région de Coutures du 31 mars 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'achats-ventes d'eau en gros avec le Syndicat d'eau de l'Anjou relatif aux modalités d'actualisation des tarifs d'échange d'eau, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2025-114

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Loire-Authion - Saint-Mathurin-sur-Loire - Convention de vente d'eau potable en gros avec la communauté de communes Baugeois Vallée (CCBV) pour le secteur de la Ménitré - Avenant n°2

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a conclu une convention de vente d'eau en gros avec la communauté de communes Baugeois Vallée (CCBV) par délibération du 10 février 2020.

Cette convention fixe les conditions techniques et financières de vente d'eau en gros à la communauté de communes pour le périmètre de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Parmi les règles posées, avait été retenues dans le mécanisme de révision des prix deux dates de mise à jour des tarifs d'échange d'eau, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet chaque année.

Le constat a été fait par les deux parties que cette disposition implique une mise à jour des tarifs tous les 6 mois pour une évolution mineure.

Par souci de simplification et d'optimisation de la procédure révision des tarifs, il convient de fixer la mise à jour de la part syndicale au 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-49 du 10 février 2020,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 avril 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant la convention de vente d'eau potable pour le périmètre de l'ex-SIAEP de la région de Coutures du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de vente d'eau en gros avec la Communauté Baugeois Vallée relatif aux modalités d'actualisation des tarifs d'échange d'eau, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2025-115

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux projets d'investissement touristique - Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou - Développement touristique et aménagement des rives du Loir

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose d'un schéma directeur du tourisme, décliné en quatre axes stratégiques parmi lesquels l'axe 1, qui consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire Unesco, Basses Vallées Angevines...), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

La commune de Villevêque est engagée dans une politique de développement touristique ambitieuse depuis les années 2000. Dotée d'une nouvelle stratégie touristique adoptée en 2024 à l'échelle de la commune nouvelle et axée sur le « slow tourisme » et la découverte des Basses Vallées Angevines, Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque et Soucelles) souhaite harmoniser l'aménagement des berges du Loir autour de leur complémentarité : un pôle d'animation concentrant les services touristiques sur la rive de Villevêque (hébergement, restauration, plage...) et un espace dédié à la détente et à la découverte de la nature sur la rive de Soucelles.

Le projet de la commune nouvelle a pour ambition de :

- aménager un espace du Loir dédié à la découverte des Basses Vallées Angevines (mobilier d'observation et de médiation...) ;
- aménager une aire de bivouac pour les itinérants et notamment les cyclotouristes de la Vallée du Loir à vélo ;
- faciliter l'implantation d'un point de petite restauration estival ;
- installer un bac à chaîne reliant Soucelles et Villevêque plage ;
- concevoir un parcours de découverte entre les deux rives ;
- revaloriser le parcours d'exposition Nov'art à travers des œuvres contemporaines inspirées de la nature.

Le montant global du projet s'élève à 165 381, 88 € HT, dont une première tranche de 31 282 € HT en 2025, une deuxième tranche de 63 099,88 € HT en 2025 et une troisième tranche de 71 000 € HT en 2026. Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un achèvement des travaux au printemps 2026.

Le conseil de communauté a adopté le 9 février 2012 un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes de bénéficier d'une aide financière, dès lors qu'elles sont dotées d'une stratégie et d'un plan d'actions de développement touristique, incluant un projet d'hôtellerie et/ou restauration et/ou une offre de loisirs touristique. Cette aide financière est limitée à 20 % d'un montant de travaux d'un maximum de 500 000 € HT. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut pas être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage communal.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide de 33 076, 37 € auprès d'Angers Loire Métropole, soit 20 % du montant total de travaux estimé à 165 381, 88 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

DELIBERE

Attribue à la commune de Rives-du-Loir en Anjou un fonds de concours de 33 076, 37 €, sous réserve de la présentation des factures acquittées.

Approuve la convention de partenariat afférente avec la commune de Rives-du-Loir en Anjou, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2025-116

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint-Serge - Demande de déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge se situe dans le cadre d'un projet portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Le renouvellement de ce secteur, répond à la volonté d'étendre le secteur central et animé des activités universitaires et tertiaires existantes, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants.

Par délibération du 23 février 2015, le conseil municipal de la Ville d'Angers a décidé d'engager, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la phase de concertation préalable relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet.

Par délibération du 26 octobre 2015, le conseil municipal de la Ville d'Angers a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération du 16 novembre 2015, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé la création de la ZAC Quai Saint-Serge.

Suivant un traité de concession d'aménagement, du 10 décembre 2015, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (devenue communauté urbaine) a confié à Alter Public le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge sur la commune d'Angers.

Par deux délibérations du 14 novembre 2016, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et le programme des équipements publics de la ZAC.

Le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge ainsi que son programme des équipements publics ont été modifiés par délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020, pour intégrer le prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au droit de la rue Suzanne Bouvet.

Une deuxième modification du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et du programme des équipements publics est en cours. Elle vise notamment à augmenter la surface de plancher, à ajouter la voie nouvelle sur le secteur dit Confluence et à modifier l'enveloppe budgétaire.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge est partiellement réalisé avec notamment le parc paysager Saint-Serge, le mail des Présidents ainsi que la livraison de programmes immobiliers de la partie sud-est.

La ZAC Quai Saint-Serge a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique émise par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2018 n° 55 du 13 mars 2018, devenue caduque le 13 mars 2023.

La poursuite de ce projet d'aménagement nécessite de se rendre propriétaire des immeubles bâtis non maîtrisés à ce jour. Les acquisitions foncières, transferts et éventuelles évictions des occupants feront l'objet de discussions afin de trouver des accords amiables. À défaut d'accord, il convient ainsi, afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) ledit projet.

Le périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP), qui correspond au périmètre de la ZAC Quai Saint-Serge, d'une superficie d'environ 15 hectares, se trouve délimité comme suit :

- à l'Est, par l'avenue Besnardière ;
- au Sud, par l'avenue de la Constitution ;
- à l'Ouest, la RD 323 et la Maine ;
- au Nord par le Marché d'Intérêt National et la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif.

L'opération répond aux enjeux et objectifs poursuivis par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole suivants :

- contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants ;
- maintenir et faire évoluer des activités économiques en ville qui peuvent avoir leur place dans un contexte plus urbain ;
- participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constitue la Maine et ses abords ;
- renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sous-utilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération angevine ;
- « renaturer » des espaces remblayés et industrialisés et « désimperméabiliser » des espaces fortement minéralisés (bâtiments industriels, cours à camions, voiries...) où la présence de la faune et de la flore est très limitée voire absente ;
- prendre en compte le risque d'inondation en faisant des règles du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) confluence Maine un élément fondateur du projet ;
- valoriser l'accès à ce site par les transports en commun, notamment grâce à la présence de la station de tramway Berges de Maine et mieux organiser les accès pour les autres modes de transport ;
- anticiper le traitement de sites pollués, qui, sans projet urbain, seraient restés en l'état ;
- offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bien-être des actifs et des résidents en milieu urbain.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra de répondre à ces objectifs, en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole.

L'utilité publique de ce projet urbain se justifie au regard des différents objectifs poursuivis par ce dernier.

Sur le volet foncier, la majeure partie du foncier appartient à la société Alter public pour les avoir déjà acquis à l'amiable.

Toutefois pour poursuivre le projet de renouvellement urbain, il reste à acquérir à ce jour 7 unités foncières appartenant à des propriétaires privés et occupées par des activités commerciales et libérales.

Ces propriétaires privés concernés par ce projet ayant été identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Quai Saint-Serge et créant ladite ZAC,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 novembre 2015 confiant à la société Alter public le projet d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge,

Vu les délibérations du conseil de communauté en date du 14 novembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et le programme des équipements publics de la ZAC,
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge ainsi que du programme des équipements publics.
Vu le SCoT Loire Angers,
Vu le PLUi d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
Vu le dossier d'enquête parcellaire,
Vu l'exposé du président,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025
Considérant que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la poursuite du projet de renouvellement urbain de la ZAC Quai Saint-Serge à Angers.
Considérant que le recours à cette procédure permettra de s'assurer de l'acquisition des immeubles bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERE

Autorise le président à solliciter du préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de la ZAC Quai Saint-Serge et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin que soit par la suite prononcée la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit de la société Alter public en sa qualité de concessionnaire de l'opération.

Autorise le président ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2025-117

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2025 - Avenant n°8 à la convention générale - Rénovation énergétique

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

En vertu d'une convention de gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM) et privés (Anah), Angers Loire Métropole est délégataire de ces aides sur son territoire pour le compte de l'Etat. Cette convention de six ans (2022-2027) prévoit la signature d'avenants, notamment en début et fin d'exercice.

Suite à l'approbation de l'avenant annuel n°7 de début de gestion (pris le 14 avril dernier), l'Etat accorde une enveloppe complémentaire de droits à engagement pour financer, dans les logements locatifs sociaux :

- des opérations ambitieuses de rénovation énergétique,
- des travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Les deux dispositifs ne sont pas cumulatifs.

Le dispositif de soutien à la rénovation énergétique vise les travaux des logements classés en étiquette E, F et G avant travaux, au regard du diagnostic de performance énergétique (DPE). Pour 2025, au vu des enveloppes disponibles, seuls les logements classés en F et G sont éligibles :

Dispositif de soutien à la rénovation énergétique			
Logements visés en 2025	Cible à atteindre après travaux	Gain énergétique	Subvention (forfait par logement)
Logements avec une étiquette F, G	Etiquette C	40%	9 500€

Ou

Le dispositif d'aide au changement de vecteurs vise la mise en place de modes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaires décarbonés :

Dispositif de changement de vecteur		
Logements visés prioritairement en 2025 (selon diagnostic de performance énergétique)	Type de mode de chauffage décarbonés visés	Subvention (forfait par logement)
Pour les logts classés en DPE G à C (avec priorité pour les logts classés E, F, G du fait des émissions de Gaz à effet de serre) Pour la consommation d'énergie : Logements avec une étiquette entre E et C ET/OU Les logts chauffés au fioul	Mode de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables : Pompes à chaleur, dont pompes à chaleurs hybrides, chaudières biomasses, raccordement réseau de chaleur, etc.	1 500€

--	--	--

Pour l'exercice 2025, il convient d'inscrire les objectifs et les enveloppes d'aides dédiés pour Angers Loire Métropole afin d'ouvrir l'exercice opérationnel en matière de rénovation énergétique.

Ainsi, l'avenant n°8 à la convention générale porte sur les objectifs suivants :

Type de dispositif aidé (non cumulables)	Nombre de logements finançables	Enveloppe disponible
Travaux de rénovation énergétique	143 (dont 51 pré-programmés en 2024)	1 363 003.16 € (dont 484 500€ gelés en 2024)
Changements de vecteurs de mode de chauffage ou production eau chaude sanitaire	11	16 500€
TOTAL	154 (sur 1022 logts éligibles selon le cahier des charges initial)	1 379 503.16 €

A noter que, suite au gèle de la dotation pour le territoire à hauteur de 60% pour 2024 ; les opérations recensées et non financées en 2024, sont prioritaires dans le cadre de l'octroi des aides en 2025, soit 51 logements en rénovation énergétique. Le solde accompagne les opérations identifiées en 2025.

L'enveloppe initiale octroyée par l'Etat ne permet cependant que le financement de 15% de la programmation éligible (1 022 logements).

L'avis du pré-comité de l'administration régionale sera rendu le 7 mai 2025 pour validation de la programmation initiale pour 2025 de la rénovation énergétique et des changements de vecteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L 301-5-1 du code de la Construction et de l'Habitation, en date du 30 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 8 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2022-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant et tout acte afférent.

Impute la recette et la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2025-118

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Aménagement de places - Place de l'Eglise à Sainte-Gemmes-sur-Loire - Place de l'Eglise à Soulaire-et-Bourg - Place Gabriel Péri à Trélazé - Appels de fonds de concours

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. La délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 a acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usage et un impact direct sur l'identité de la commune, la communauté urbaine reste gestionnaire du domaine public au même titre que pour le reste de la voirie communautaire.

En revanche, lors de leur réaménagement, la commune participe financièrement aux travaux par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50% des études et travaux, HT et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage a porté les projets d'aménagement de la place de l'Eglise à Sainte-Gemmes-sur-Loire, de la place de l'Eglise à Soulaire-et-Bourg et de la place Gabriel Péri à Trélazé.

Concernant l'aménagement de **la place de l'Eglise, à Sainte-Gemmes-sur-Loire**, la totalité des travaux incluant les études s'élève à 892 626,41 € HT. Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal d'un montant de 397 458,49 € net de taxes auprès de la commune correspondant à 50% du coût total HT des études et travaux, après déduction d'une subvention de 97 709,44 € net de taxe obtenue de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Ce fonds de concours auprès de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire est décliné comme suit :

- un montant de 198 729,24 €, net de taxes sera appelé en une seule fois, en 2025,
- le solde (soit 198 729,24 € net de taxes) sera appelé en une seule fois, en 2026

Concernant l'aménagement de **la place de l'Eglise, à Soulaire-et-Bourg**, la totalité des travaux incluant les études s'élève à 112 773 € HT. Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal d'un montant de 56 386,50 € net de taxes auprès de la commune de Soulaire-et-Bourg correspond à 50% du coût total HT des études et travaux.

Enfin, concernant l'aménagement **de la place Gabriel Péri, à Trélazé**, la totalité des travaux incluant les études s'élève à 488 159,76 € HT. Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal d'un montant de 150 479,88 € net de taxes auprès de la commune de Trélazé correspond à 50% du coût total hors taxes des études et travaux, après déduction d'une subvention de 187 200 € net de taxes obtenue de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Les recettes relatives aux fonds de concours de la place de l'Eglise à Soulaire-et-Bourg et de la place Gabriel Péri à Trélazé seront encaissées par opération en une seule fois, en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire pour l'aménagement de la place de l'Eglise, d'un montant de 397 458,49 € net de taxes, décliné comme suit :

- un montant de 198 729,24 € net de taxes sera appelé en une seule fois, en 2025,
- le solde, soit un montant de 198 729,24 € net de taxes sera appelé en une seule fois, en 2026

Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Soulaire-et-Bourg pour l'aménagement de la place de l'Eglise, d'un montant de 56 386,50 € net de taxes.

Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Trélazé pour l'aménagement de la place Gabriel Péri, d'un montant de 150 479,88 € net de taxes.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Affecte les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2025-119

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - HANDICAP ET ACCESSIBILITE

Mise à disposition d'un service conseil en accessibilité universelle - Convention d'adhésion

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En septembre 2023, un poste de chargé de mission en accessibilité universelle a été créé dans le cadre des compétences communautaires relatives à la voirie, aux établissements recevant du public (ERP), aux parcs et jardins, ainsi qu'aux transports.

En complément de ces compétences, les communes peuvent adhérer au service de conseil en accessibilité universelle et bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'accessibilité.

Les missions assurées par le service en accessibilité universelle en faveur des communes d'Angers Loire Métropole sont notamment les suivantes :

- le conseil aux élus et agents,
- la sensibilisation des agents de la commune en fonction des besoins techniques des services à l'accompagnement et aux besoins des personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement des projets d'accessibilité (hors compétence de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole) notamment de bâtiments communaux ou de mobiliers urbains,
- l'élaboration de préconisations d'accessibilité universelle,
- le conseil pour la mise en accessibilité d'évènements, de supports d'information ou de communication.

Dans ce cadre, une convention d'adhésion a été mise en place afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'accès au service de conseil en accessibilité universelle proposé par Angers Loire Métropole.

Chaque commune membre d'Angers Loire Métropole peut conclure individuellement cette convention d'adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 avril 2025

DELIBERE

Approuve la convention-type d'adhésion au service de conseil en accessibilité universelle, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2025-120

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Équipements crématoriums - Compétence de plein droit de la Communauté urbaine - Transfert du contrat concessif de Loire-Authion

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Par délibération n°2024-39 du conseil communautaire du 12 février 2024, Angers Loire Métropole s'est déjà prononcée sur les compétences liées aux affaires funéraires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » a modifié, en son article 20, les dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des communautés urbaines.

Avant la loi, seules la création et l'extension des crématoriums étaient une compétence obligatoire des communautés urbaines. Mais depuis la loi 3 DS, cet article dispose que :

« La communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ; .../... »

Désormais la gestion des crématoriums est également une compétence obligatoire des communautés urbaines, sans qu'il ne soit possible, comme c'est le cas pour les cimetières et sites cinéraires, de décider s'il s'agit ou non d'équipements d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi la communauté urbaine s'est prononcée favorablement sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du crématorium de Montreuil-Juigné par délibération n°2024-60 du conseil communautaire du 14 mars 2024 et sur une attribution du contrat à la société SCF (Société des Crématoriums de France) par délibération n°2025-71 en date du 14 avril 2025 pour une prise d'effet au **1^{er} juillet 2025**.

En cohérence, il est proposé que la prise d'effet du transfert, à Angers Loire Métropole, du contrat de concession daté du 02 mai 2017 entre la commune de Loire-Authion et le délégataire Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest (SOFCO) relatif au site du crématorium de Corné, soit fixée à la même date.

Le crématorium de Loire-Authion a été construit par le délégataire sur un terrain de 4819 m² sur la ZA Anjou Actiparc de Corné et inauguré le 16 septembre 2022. L'équipement est capable de réaliser 400 à 800 crémations par an. Il comprend également un site cinéraire. Le contrat concessif est d'une durée de 30 ans à compter de la date de notification du contrat, qui est intervenue le 15 mai 2017, soit jusqu'au 14 mai 2047. La base de la redevance moyenne est de 120 euros par crémation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, le transfert de compétence à une communauté urbaine implique le transfert de plein droit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de cette compétence, ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés.

Ce transfert intervient à la date du transfert de compétence, soit à titre provisoire sous la forme d'une mise à disposition, soit sous la forme d'une cession amiable en pleine propriété pour les équipements concernés. La cession en pleine propriété des biens doit en revanche intervenir dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, le cas échéant selon le régime établi par l'article L. 5215-28 du CGCT. En tout état de cause, le transfert de bien ne donne pas lieu à indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière, taxes ou honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, les modalités de cession de ces deux équipements entre les communes de Loire-Authion et Montreuil-Juigné et Angers Loire Métropole devront être approuvées au plus tard le 1^{er} juillet 2026. Dans cette attente, les équipements seront transférés à Angers Loire Métropole sous le régime de la mise à disposition à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

L'évaluation des transferts de compétences est régie par l'article 1609 nonies c du CGI et feront l'objet d'une délibération spécifique. De même que l'avenant au bail emphytéotique administratif relatif à l'emprise foncière qui pourra faire l'objet d'une décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 – 5° b et L. 5215-28,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités publiques, et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-39 du conseil communautaire du 12 février 2024,

Vu la délibération n°2024-60 du conseil communautaire du 14 mars 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

DELIBERE

Prend acte que les transferts des équipements crématoriums interviendront dans le cadre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2025 avant cession en pleine propriété selon des modalités qui devront être convenues entre Angers Loire Métropole et les communes de Loire-Authion et Montreuil-Juigné.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert du contrat de concession du crématorium de Loire-Authion sur le site de Corné daté du 02 mai 2017, à Angers Loire Métropole qui devient donc le délégant à compter du 1^{er} juillet 2025.

Approuve les tarifs du contrat.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à procéder aux modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à tous actes y afférent.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2025-121

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Transfert des crématoriums - Ajustement des attributions de compensation des communes de Montreuil-Juigné et de Loire-Authion

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Dans le cadre de l'application de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui a transféré aux communautés urbaines de façon automatique l'intégralité de la compétence relative aux crématoriums, le transfert des deux crématoriums présents sur le territoire a été décidé par le conseil communautaire du 14 avril 2025.

Dans ses aspects financiers, le transfert des crématoriums se traduit par la modification des attributions de compensation (AC) des communes de Montreuil-Juigné et de Loire-Authion. Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) a déterminé, dans sa séance du 5 mai 2025 les modalités de calcul et le montant prévisionnel de l'attribution de compensation en fonctionnement des deux communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans le cadre d'un transfert de compétence entre des communes et un EPCI, la Clect propose une méthode de calcul des charges transférées permettant d'assurer la neutralité budgétaire du transfert.

A l'image de la méthode retenue pour le calcul des attributions de compensation voirie, il est proposé d'utiliser la méthode dérogatoire "rétrospectif/prospectif", méthode pertinente quand les charges et les produits liés à la compétence transférée varient fortement dans le temps.

Le transfert de la compétence crématorium ne générant que des produits, elle se traduit par une AC positive pour les deux communes. Pour fixer le montant de l'AC, on retiendra donc deux périodes :

- rétrospectif : sur la base des redevances perçues au compte administratif par les communes, en prenant la moyenne des 3 dernières années (2022-2024) pour Montreuil-Juigné, ou les 2 dernières années (2023-2024) quand les données n'étaient pas significatives pour Loire-Authion en 2022,
- prospectif : qui implique la prise en compte de la moyenne des prévisions de redevances des délégataires sur la période des 3 premières années à partir du transfert de la compétence à ALM (2025-2027).

- Crématorium de Montreuil-Juigné

	Redevances perçues par la commune			Redevances prévisionnelles du délégataire			AC 3ans/3ans
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Part fixe	54 764 €	59 561 €	62 539 €	60 676 €	60 676 €	60 676 €	-
Part variable	42 331 €	43 366 €	41 550 €	298 606 €	306 849 €	315 527 €	
Intéressement	65 486 €	66 982 €	58 172 €	-	-	-	
Total	162 581 €	169 909 €	162 261 €	359 282 €	367 525 €	376 203 €	266 294 €

- Crématorium de Loire -Authion

	Redevances perçues par la commune		Redevances prévisionnelles du concessionnaire			AC 2 ans/3ans
	2023	2024	2025	2026	2027	
Redevance fixe	28 020 €	25 500 €	17 954 €	17 000 €	17 170 €	
Redevance proportionnelle	39 501 €	47 900 €	48 520 €	48 987 €	49 459 €	
Total	67 521 €	73 400 €	66 474 €	65 987 €	66 629 €	68 412 €

Compte tenu du caractère très récent de la concession, une clause de revoyure de l'AC est prévue dans 3 ans.

L'AC ne sera versée qu'à partir de 2026 dans la mesure où les délégataires ne versent leurs redevances à la collectivité qu'en N+1. En 2026, le montant reversé se divise par deux dans la mesure où Angers Loire Métropole ne sera compétente qu'à partir du 1^{er} juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 adoptant le transfert de la compétence « crématorium »,

Vu le rapport du 5 mai 2025 adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect),

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

DELIBERE

Donne acte de la mise à disposition du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) du 5 mai 2025 ajustant les montants d'attribution de compensation de fonctionnement des communes de Montreuil-Juigné et de Loire -Authion,

Fixe les nouveaux montants de l'attribution de compensation en fonctionnement des communes de Montreuil-Juigné et de Loire-Authion comme suit (les montants diffèrent entre 2026 et 2027 du fait du transfert de la compétence à ALM au 1^{er} juillet 2025) :

NB : un montant d'AC positif signifie que la commune perçoit en recettes le montant indiqué

	Montreuil-Juigné		Loire-Authion	
	2026	2027 et suivants	2026	2027 et suivants
AC de fonctionnement initiale	534 053 €	534 053 €	961 715 €	961 715 €
Transfert crématorium	133 147 €	266 294 €	34 206 €	68 412 €
Nouvelle AC de fonctionnement	667 200 €	800 347 €	995 921 €	1 030 127 €

Sollicite l'avis des conseils municipaux des communes de Montreuil-Juigné et de Loire-Authion sur les modalités de calcul et les montants des attributions de compensation ainsi déterminés,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2026 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2025-122

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Commune de Cantenay-Epinard - Construction d'une maison de santé - Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Par délibération du 11 septembre 2023, Angers Loire Métropole a validé le montant de la dotation que lui a alloué la Région au titre du contrat Pays de la Loire 23/26 (CPL26) d'un montant de 4 000 000 €, soit la moitié de l'enveloppe du précédent contrat. Afin d'accompagner les communes et de compenser cette diminution, par une délibération spécifique présentée lors du même conseil, Angers Loire Métropole a décidé à titre exceptionnel la création d'un abondement d'un montant identique à la subvention versée par la Région à chaque commune ayant déposé un dossier au titre du CPL26.

Les projets déposés doivent porter sur les thématiques définies par la Région, à savoir : la jeunesse, l'emploi et l'économie et la transition écologique.

Un recensement des projets a été réalisé par la mission Financements publics d'Angers Loire Métropole début 2023 auprès de toutes les communes membres de la communauté urbaine, à l'exception de la Ville d'Angers, qui bénéficie du dispositif Feder ITI 2021/2027.

Dans ce cadre, la commune de Cantenay-Epinard a déposé un projet de création de maison de santé, projet répondant aux exigences du CPL 26 en matière de transition écologique et de prise en compte du handicap.

Si la région a décidé de soutenir ce projet, elle ne l'a pas fait au titre du CPL26 mais au titre de sa politique sectorielle dédiée à la santé. Elle a ainsi octroyé à la commune de Cantenay-Epinard un soutien financier à hauteur de 150 000 €.

Ce projet répondant aux exigences du CPL26, bien que le soutien financier de la Région ne s'inscrive pas dans ce cadre, il est proposé de soutenir la commune de Cantenay-Epinard dans la création de cette maison de santé qui permettra d'accueillir une partie de la population située au nord d'Angers.

A cet effet, il est proposé de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.

Ce fond de concours sera versé par Angers Loire Métropole à l'issue du versement du solde de la subvention régionale sur présentation d'un état de recettes signé du trésorier et attestant du montant versé par la Région.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2023-78 du conseil de communauté du 11 septembre 2023 approuvant le contrat Pays de la Loire 23/26

Vu la délibération DEL 2023-79 du conseil de communauté du 11 septembre 2023 créant un nouveau dispositif de soutien en complément de la subvention régionale obtenue dans le cadre du CPL 26

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

DELIBERE

Attribue un fonds de concours d'un montant de 150 000 € à la commune de Cantenay-Epinard pour son projet de création d'une maison de santé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2025-123

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxe d'aménagement - Reversement aux communes 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 a emporté le transfert de la taxe d'aménagement. Conformément à l'article 331-2 du code de l'urbanisme, Angers Loire Métropole doit reverser aux communes la part de la taxe d'aménagement perçue correspondant aux charges non transférées.

Le produit de taxe d'aménagement perçu en 2024 s'élève à 3 009 86 €, en baisse de 35 % par rapport à 2023. Cette baisse résulte de la crise immobilière avec un tassement des mises en chantier. A cela s'ajoute les effets provisoires du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement entre la direction départementale des territoires et la direction départementale de finances publiques.

Concernant les modalités de reversement, il est prévu un reversement en deux étapes :

- en année N : un versement égal à 55 % du montant historique de taxe d'aménagement c'est à dire à la moyenne annuelle des produits de la taxe d'aménagement des dix années (2005-2014) précédant le transfert ;
- en année N+1 : un versement complémentaire fonction du montant réel de taxe d'aménagement perçu par la Communauté urbaine au titre de l'année N.

Les modalités de calcul du reversement sont les suivantes :

- la part du produit de la taxe d'aménagement liée aux compétences non transférées est calculée de la manière suivante : produit de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire de la commune x poids des compétences non transférées sur la période 2005-2014 ;
- afin de neutraliser l'effet irrégulier et important de certains investissements dans le budget des plus petites communes, le poids des compétences transférées 2005-2014 est plafonné à 40 % (la moyenne des communes se situant aujourd'hui à 20,30 %) ;
- l'effet taux est neutralisé : le reversement aux communes est effectué sur la base des taux communaux en vigueur avant le transfert de compétences. Angers Loire Métropole conserve donc le produit résultant de l'harmonisation des taux à hauteur de 5 % sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, Angers Loire Métropole procédera à un versement complémentaire au titre de la taxe d'aménagement 2024 sur l'exercice 2025 de 868 009 €. A cela s'ajoutera le montant de l'acompte pour l'année 2024 de 1 014 454 €. Le montant total à reverser est donc de 1 882 463 € contre 2 963 155 € en 2024, soit – 1 080 692 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L331-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 12 juillet 2021 modifiant les règles de répartition entre les communes de la part de taxe d'aménagement à reverser

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

DELIBERE

Fixe les montants suivants de la taxe d'aménagement à reverser en 2025 :

ANGERS	611 842 €	MURS-ERIGNE	45 640 €
AVRILLE	132 470 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	36 794 €
BEAUCOUZE	20 651 €	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	235 805 €
BEHUARD	172 €	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	4 437 €
BOUCHEMAINE	70 316 €	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	13 705 €
BRIOLLAY	31 399 €	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	10 510 €
CANTENAY-EPINARD	7 408 €	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	41 755 €
ECOUFLANT	13 108 €	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX	16 852 €
ECUILLE	12 504 €	SARRIGNE	15 530 €
FENEU	3 812 €	SAVENNIERES	4 132 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	36 551 €	SOULAINES-SUR-AUBANCE	6 718 €
LES PONTS-DE-CE	128 517 €	SOULAIRE-ET-BOURG	4 104 €
LOIRE-AUTHION	109 371 €	TRELAZE	134 146 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	30 035 €	VERRIERES-EN-ANJOU	67 182 €
MONTREUIL-JUIGNE	36 997 €		

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2025 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mai 2025

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2025-124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

**Travaux sur ouvrages d'art - Groupement de commande avec la ville d'Angers et Loire-Authion -
Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Benoît PILET

EXPOSE

Angers Loire Métropole et les membres du groupement de commande assurent la gestion des ouvrages d'art présents sur leur territoire. Une pluralité d'ouvrages est concernée, de taille, d'importance, d'environnement très variés.

Afin d'assurer cette gestion, un accord-cadre a été créé pour permettre à Angers Loire Métropole et aux membres du groupement de faire réaliser des prestations d'entretien d'Ouvrages d'art.

A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre décomposé en trois lots :

- lot 1 : travaux d'entretien sur ouvrage d'art
- lot 2 : travaux d'étanchéité et revêtement sur ouvrages d'art
- lot 3 : maintenance végétale des ouvrages d'art et de leurs abords

La consultation a été passée par la Communauté urbaine agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures, services et travaux d'espaces verts et VRD du 05 mai 2021 » avec la Ville d'Angers, et la commune de Loire Authion.

Concernant les lots 2 et 3, l'accord-cadre est multi-attributaires. Concernant le lot 1, il est mono-attributaire.

Il est également conclu sans minimum et avec maximum et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les montants maximums des lots sont fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre € HT	Montant maximum sur la durée totale € HT
Lot 1 - Travaux d'entretien sur ouvrages d'art	Angers Loire Métropole	3 700 000	4 600 000
	Ville d'Angers	200 000	
	Loire Authion	700 000	
Lot 2 - Travaux d'étanchéité et revêtement sur ouvrages d'art	Angers Loire Métropole	400 000	550 000
	Ville d'Angers	50 000	
	Loire Authion	550 000	

Lot 3 - Maintenance végétale des ouvrages d'art et de leurs abords	Angers Loire Métropole	100 000	150 000
	Ville d'Angers	50 000	

Le rapport d'analyse des offres présenté en Comité de suivi du 28 avril 2025 a proposé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- - Lot n°1 : NGE GENIE CIVIL sise à 44800 Saint Herblain pour un montant estimé issu d'une simulation de 850 845,00 € HT ;
- - Lot n°1 : FREYSSINET AGENCE OUEST sise à 44340 Bouguenais pour un montant estimé issu d'une simulation de 1 144 506,00 € HT ;
- - Lot n°1 : BONNET sise à 79160 Coulonges sur l'Autize pour un montant estimé issu d'une simulation de 1 229 872,70 € HT ;
- - Lot n°2 : BONNET sise à 79160 Coulonges sur l'Autize pour un montant estimé issu d'une simulation de 217 542,00 € HT ;
- - Lot n°3 : NGE PAYSAGES sise à 44800 Saint Herblain pour un montant estimé issu d'une simulation de 44 371,21 € HT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention portant constitution du groupement de commande,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 mai 2025

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté en comité de suivi le 28 avril 2025

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation des marchés subséquents, ainsi que les marchés subséquents issus du présent accord-cadre, et à les notifier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	ENVIRONNEMENT	
AR-2025-71	Contrat de cession de droit de représentation avec l'association L'Estomac de l'Elephant, du spectacle "Mina, goutte d'eau", pour une présentation le samedi 24 mai 2025 à 10h30 et 11h30 sur le site de la Maison de l'environnement à Angers	10 avril 2025
AR-2025-72	Contrat de cession par la Cie d'où vient le vent pour un spectacle "Le scarabée d'or" à Saint Martin-du-Fouilloux le 27/04/2025 dans le cadre de l'ABCi	10 avril 2025
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2025-74	Vente d'un minibus adapté réformé	18 avril 2025
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2025-68	Mûrs-Érigné - 6 bis cour des Closeaux - Prémption	07 avril 2025
AR-2025-73	Changement de statut de réserve foncière communale en réserve foncière communautaire concernant le bien bâti situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, édifié sur les parcelles cadastrées section ZM n°36 et 37 d'une superficie totale de 1246 m².	14 avril 2025
AR-2025-77	Loire-Authion - Corné - 37 rue de Bellevue - Arrêté de délégation	29 avril 2025
AR-2025-75	Lotissement Chantoiseau – Saint-Lambert-la-Potherie - Convention de rétrocession dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	18 avril 2025
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2025-69	Convention de mise à disposition d'une piste du Château et parc de Pignerolle et de locaux sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou avec l'association Sécurisite pour une durée de trois ans moyennant paiement d'une redevance. Renouvellement	10 avril 2025
AR-2025-70	Convention d'occupation précaire à usage agricole pour des parcelles situées au lieu-dit Grasimond à Trélazé avec Mr Pascal RABOUIN, d'une durée d'un an. Attribution	10 avril 2025

AR-2025-76	Convention de mise à disposition de locaux privés situés 12 rue Chevreul à Angers avec la Ville d'Angers (DSIN) pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2025 moyennant paiement d'une redevance et des charges. Renouvellement.	23 avril 2025
-------------------	---	----------------------

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 5 MAI 2025**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Philippe ABELLARD (sorti de la salle)</i>
1	Attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'installation de locaux vélos sécurisés dans 14 écoles du 1er degré d'Angers, Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé.	
2	Remboursement du versement mobilité à l'association APIJ Prévention Insertion pour son personnel logé sur le ressort territorial d'Angers Loire Métropole.	
3	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Sollicitation d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de La Membrolle-sur-Longuenée et du transfert des effluents du Plessis-Macé.	
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Alimentation	Dominique BREJEON, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 conclue avec Solaal Pays de la Loire dans le cadre de la promotion du don alimentaire. Attribution à l'association d'une subvention totale de 15 000 €.	

6	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Emploi et Insertion Attribution de neuf subventions à des associations dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération angevine pour un montant total de 50 000 €.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Jean-Louis DEMOIS, Lamine NAHAM, Philippe ABELLARD, Robert BIAGI, Sébastien BODUSSEAU, Marc CAILLEAU, Yves COLLIOT, Denis CHIMIER, Eric GODIN, Corinne GROSSET, Francis GUTEAU, Paul HEULIN, Arnaud HIE, Mickaël JOUSSET, Jean-François RAIMBAULT, Bruno RICHOU, Geneviève STALL
7	Attribution à l'Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente - Association Insertion Inclusion (Infrep2i) d'une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'année 2025, au titre de l'organisation des ateliers Explorama.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention de 15 000 € à la fondation des Apprentis d'Auteuil de 15 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « Propulse commerce ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Attribution d'une subvention de 40 000 € à Sicle pour la réalisation d'un projet immobilier dans la cadre du programme Climax porté par le Groupe Lamotte. Approbation d'une convention avec l'entreprise Sicle et sa SAS immobilière Siclimmo pour l'attribution de cette subvention.	Yves GIDOIN, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rayonnement et coopérations Attribution de trois subventions à des organismes pour un montant total de 28 000 € dans le cadre d'organisation d'événements.	Véronique MAILLET, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain 11 Cession à la commune du Plessis-Grammoire de trois terrains situés sur le territoire de ladite commune, aux lieudits "Les Vignaiseries" et "Les Dimetières", cadastrés section ZB n°12, ZI n°150 et 151, moyennant le prix de 47 136,76 €. 12 Cession d'un bien bâti édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°120 d'une surface de 621 m², situé Ruelle des Pots au prix de 250 000 € net vendeur.	Yves GIDOIN, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Habitat et Logement 13 Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2 - soit 16 subventions aux propriétaires pour un montant total de 57 465 €. Dans le cadre du programme Sare, 2 subventions aux syndicats de copropriétaires, pour un montant total de 4 430 €. 14 Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 192 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 64 logements collectifs achevés depuis au moins 15 ans à Angers pour l'opération résidence « Beauharnais » - 2, 4, 6, 8 et 10 boulevard Jacques Portet.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Denis CHIMIER, Benoît COCHET, Francis GUTEAU, Philippe VEYER, Geneviève STALL</i>
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Politique de la ville 15 Attribution de subventions à des associations pour un montant total de 27 500 € dans le cadre du contrat de ville.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité

16	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Prévention et sécurité des biens et des personnes Approbation du projet de résorption des bidonvilles situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Sollicitation de subventions auprès de l'Union européenne pour la réalisation de ce projet.	Jean-Charles PRONO, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances Accord d'une garantie d'emprunt de Podeliha d'un montant de 2 922 015 € € dans le cadre du financement de la construction de 13 logements situé quartier Centre-Ville - La Fayette-Eblé, rue Albéric Dubois à Angers.	Benoît COCHET, Conseiller Communautaire La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Roselyne BIENVENU, Dominique BREJEON, Constance NEBBULA
18	Accord d'une garantie d'emprunt de Alter public d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'action foncière situé sur secteur Gaston Birgé, quartier Deux-Croix-Banchais à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Denis CHIMIER, Francis GUITTEAU, Paul HEULIN, Philippe VEYER
19	Accord d'une garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant de 1 607 569 € dans le cadre du financement de la réhabilitation de 48 logements situés Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus – résidence « Les terrasses de la Garenne » à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Roselyne BIENVENU, Yves COLLIOT
20	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant de 2 372 627 € de Podeliha dans le cadre du financement de la construction de 17 logements, situés dans la Caserne Desjardins « Les Merlinettes », Quartier Saint-Serge - Ney – Chalouère, au 17 rue Robert Surcouf à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Roselyne BIENVENU, Dominique BREJEON, Constance NEBBULA

21	Accord d'une garantie d'emprunt à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Racines d'un montant global de 610 000 € dans le cadre du financement d'acquisition de terrains situés sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Capucins, secteur des Bretonnières à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité Christophe BÉCHU, Président
22	Accord d'une garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant de 1 752 000 € dans le cadre du financement de la réhabilitation de 36 logements résidence du « Commerce » situés quartier Centre-Ville – La Fayette-Eblé au 22 rue du Commerce et aux 3,7 et 9 rue du Cornet à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Roselyne BIENVENU,</i> <i>Dominique BREJEON,</i> <i>Constance NEBBULA</i>
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Achat - Commande publique		
23	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	Benoit PILET, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité

Direction de la commande publique

Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024

Marchés attribués du 01 mars au 31 mars 2025

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T- PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G25011P	S	Prestations de télésurveillance des centrales intrusion sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	GIP CONNECT	60028	LATTES	000,00 28
A25018D	S	Réalisation de caractérisations des déchets ultimes des services et des déchets non recyclables ou tout venant issus de déchèteries	Lot unique	INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - INGENIERIE ET ORGANISATION	44000	NANTES	990,00 220
A25019P	TIC	MAINTENANCE DES LOGICIELS SHERPA GESTION, PROJET DE DEFINITION ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	SOGELINK	69300	CALUIRE-ET-CUIRE	000,00 40
A25020P	S	Étude des modes de gestion et de portage des projets énergétiques complexes, quartier St Serges- Angers	Lot unique	OPEN COMMUNITIES	75011	PARIS	600,00 23
A25021P	PI	Mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement de l'ancien Bâtiment de la Banque de France.	Lot unique	QUALICONSULT SAS	49070	BEAUCOUZE	600,00 15
A25022P	PI	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de compétence FLUIDE pour l'aménagement et la rénovation de l'ancien Bâtiment de la Banque de France.	Lot unique	BE GELINEAU	49800	TRELAZE	500,00 38
G25014P	F	Fourniture de licences Milestone pour la gestion de nos caméras de vidéosurveillance et de vidéoprotection	Lot unique	INEO Infracom	44162	LA CHAPELLE SUR ERDRE	000,00 64
A25023P	TIC	MAINTENANCE DES PRODIGES ASTECH ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Lot unique	AS TECH SOLUTIONS	34970	LATTES- BOIRARQUES	999,00 220
A25024P	PI	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de compétence structure pour l'aménagement et la rénovation de l'ancien Bâtiment de la Banque de France.	Lot unique	STBAT	49070	BEAUCOUZE	300,00 20
G25015P	S	Maintenance corrective et astreinte des systèmes anti- intrusion dans les bâtiments	Lot unique	SAVITEC	49000	ECOUFLEANT	000,00 32
CA221427L2	PI	AMO relative à l'installation d'infrastructures de recharge électrique pour la commune d'Angers Loire métropole	Lot unique	SYSTRA	75015	PARIS	000,00 140
G25016P	S	prestations d'arrachage manuel de végétation et de nettoyage sur des espaces publics en milieux terrestres et/ou milieux aquatiques (Lac de Maine et sur la Maine)	Lot unique	CIENE chantier d'insertion espace naturel environnement	49130	LES PONTS DE CE	25 500 nets de taxes

Sur 12 attributaires : 5 d'ALM, 2 de la région Pays de la Loire et 5 en France

